Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260408-CC_2026_04_N21-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 8 avril 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU - Eric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Thierry MOAL - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH – Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - Catherine GOURMELON – François ROUE – Karine LE JEUNE – Guy LE DUFF
Eric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU – Roger BOSSARD - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU – Gilbert CHAPALAIN – Emmanuelle RENAUD – Joseph QUEMENER - Stéphane CLOAREC Carole AUTRET - Hervé JEZEQUEL – Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Bruno CORILLION – Jean-Luc BONIS - Gilles GOMBERT - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Stéphanie DUMONT Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Paul GOARANT (pouvoir à Sophie AUTRET)

Date de la convocation : 2 avril 2026 **Date d'affichage :** 2 avril 2026	**Membres du Conseil :** En exercice : 44 Présents : 43 Votants : 44		**Présidence de séance :** Stéphane CLOAREC **Secrétaire de séance :** Mélanie YVEN
Numéro d'ordre CC-2026-04-N21	**Nomenclature** 5.2	**Rapporteur** Stéphane CLOAREC	**Chef de projet :** Véronique GUYONVARCH

Objet : Charte de l'élu communautaire

Vu la loi du 31 mars 2015 « visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat » ;
Vu les articles L5211-6 et L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'une Charte définit les principes déontologiques que doivent respecter les élus locaux, notamment les élus communautaires ;
Considérant qu'il a été jugé opportun d'intégrer dans cette charte les préceptes de l'Esprit Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la « Charte de l'élu local et de l'Esprit Communautaire » ;
- De la faire signer individuellement par chaque Conseiller Communautaire titulaire ;
- De l'annexer au Procès-Verbal.

Présents	**43**
Pouvoir	**1**
Votants	**44**
Pour	**44**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC



La Secrétaire de Séance
Mélanie YVEN

